



Assemblée générale

Soixante-treizième session

56^e séance plénière

Lundi 17 décembre 2018, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

En l'absence de la Présidente, M. Korneliou (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 74 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.3)

Projet d'amendement (A/73/L.60)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant continuer d'entendre des explications de vote avant le vote.

Je donne d'abord la parole au représentant du Soudan, qui va présenter l'amendement publié sous la cote A/73/L.60.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Malheureusement, le consensus, sinon l'unanimité, que l'Assemblée générale a pu obtenir dans le vote sur un certain nombre de questions est mis à mal par une initiative lancée par plusieurs États, en particulier nos amis de l'Union européenne, qui vise à incorporer un appel à rejoindre la Cour pénale internationale dans les projets de résolution traitant des questions de ce genre. Au fil du temps, ces mentions ont donné lieu à une polarisation

extrême, notamment après la décision prise par divers États de s'en remettre à l'autorité de la Cour pénale internationale de façon systématique dans leur politique étrangère. Ces États cherchent à conditionner l'aide humanitaire et la coopération économique à la position des autres pays à l'égard de la Cour. Cela coïncide avec les tentatives de la Cour de traiter à part de l'Afrique et de ses dirigeants, ce qui a de graves répercussions politiques et stratégiques pour les pays qui sont visés par la Cour s'ils essaient d'échapper à sa compétence régionale sur le continent africain.

Le nombre d'affaires dont la Cour est actuellement saisie, les affaires en instance devant ses chambres et le montant exorbitant dépensé pour chaque affaire montrent très clairement que la Cour pénale internationale ne parvient et ne parviendra pas à s'acquitter efficacement de son mandat, étant donné sa sélectivité inacceptable alors même qu'elle prétend être un organe judiciaire indépendant. Ces problèmes ajoutent au danger que représente la Cour en raison de ses visées flagrantes, de ses préférences manifestes et de la partialité politique dont elle fait preuve tandis qu'elle tente d'isoler les dirigeants africains au moyen de mandats d'arrêt et qu'elle place les considérations politiques avant la réconciliation, la paix et la réhabilitation postconflit. Tous ces facteurs font peser un danger imminent sur la paix sociale et l'unité nationale dans les pays en développement. La Cour compromet simultanément la paix et la justice.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-44310(F)



Document adapté

Merci de recycler



Concernant le projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », nous rencontrons depuis 2014 de sérieux obstacles dressés par les partisans de la Cour. En vertu du Règlement intérieur, nous souhaitons donc déposer l'amendement publié sous la cote A/73/L.60, où il est proposé de supprimer le paragraphe 12. Nous appelons les États Membres à voter pour.

M. Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma déclaration se rapporte au projet de résolution II, sur la prétendue situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

C'est un nouvel exemple regrettable des cas où l'Assemblée générale est forcée à prendre une décision profondément biaisée et politisée, ce qui érode plus avant la crédibilité de l'ONU. Cette farce politique, orchestrée chaque année par le Canada, n'a qu'un objectif : exercer des pressions politiques sur mon peuple en abusant de la noble cause des droits de l'homme.

Il n'y a pas de plus grands adversaires des droits de l'homme et de la démocratie que les pays qui exploitent commodément ceux des nations et des gouvernements qui ne leur plaisent pas. En fait, la plus grande menace aux droits de l'homme vient de l'hypocrisie, de la politisation et de la logique du « deux poids, deux mesures ». Ces gouvernements n'affrontent pas leurs ennemis politiques; ils condamnent la cause des droits de l'homme elle-même. Leurs politiques étrangères sont fondées par défaut sur l'hypocrisie, l'incohérence et le recours aux deux poids, deux mesures. L'attitude des principaux tenants du projet de résolution II, déposé par le Canada, en témoigne clairement.

Le Canada doit comprendre qu'une démarche si inutile et futile fait offense à la sagesse de ceux qui observent sa position sélective sur la question des droits de l'homme. Malheureusement, chaque année, les principaux auteurs du projet de résolution conduisent une campagne vigoureuse de pressions et d'intimidation, tout en recueillant des votes grâce aux pressions qu'ils exercent sur les États Membres. Le fait de récolter des votes en menaçant de réduire les financements et l'aide au développement ne contribue pas à promouvoir les droits de l'homme; il met encore plus au jour la malhonnêteté de ces États et devrait être vu comme une nouvelle atteinte manifeste à la cause des droits de l'homme.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est conscient que la promotion et la protection des droits de l'homme de ses citoyens ne sont pas

seulement une responsabilité juridique et morale mais aussi une exigence majeure pour la sécurité nationale. Au cours des quatre décennies écoulées, c'est le peuple, dont la voix s'est fait entendre par le vote, qui a décidé des politiques générales du pays quant aux affaires tant intérieures qu'étrangères. Malgré les difficultés, les Iraniens ne renonceront jamais à leur attachement aux droits de l'homme et à leurs rêves de démocratie.

Comme dans les autres pays, il peut y avoir des lacunes, que nous sommes déterminés à combler. Toutefois, ce ne sont pas les pays qui ont traditionnellement, historiquement et concrètement soutenu le colonialisme, l'esclavage, le racisme, l'apartheid, la torture et les guerres et interventions préventives qui feront la leçon aux Iraniens sur les droits de l'homme. Ces pays sont ceux-là même qui glorifient ouvertement les terroristes et les séparatistes, y compris dans le projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale s'apprête à se prononcer. Ils sont ceux qui commettent impudemment des crimes contre l'humanité en se servant de la nourriture et des médicaments comme d'armes et qui imposent des sanctions unilatérales contre les civils de mon pays et d'ailleurs.

Nous déplorons que quelques gouvernements peu scrupuleux continuent de remettre en question l'intégrité et la crédibilité de l'ONU en la forçant à prendre des décisions qui sont absolument sans rapport avec la situation sur le terrain. L'Assemblée a peut-être déjà décidé de son vote, mais je tiens à rappeler aux Membres que le fait de voter contre ce projet de résolution futile serait un pas dans la bonne direction, vers la protection et la promotion des droits de l'homme. Ils devraient garder à l'esprit que, contrairement à ceux qui ont toujours détourné la question des droits de l'homme pour servir leurs intérêts de politique étrangère, l'Iran continue de croire sérieusement à un dialogue fondé sur la compréhension mutuelle, la coopération et le respect pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

Nous déplorons vivement que le Soudan ait une fois de plus déposé un amendement (A/73/L.60) visant à supprimer les références à la Cour pénale internationale (CPI). La question a déjà été dûment examinée dans le cadre de la Troisième Commission et ce matin (voir A/73/PV.55), et il est ressorti de cet examen un rejet clair de l'amendement proposé.

L'UE et ses États membres considèrent que la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves est cruciale pour l'avènement de sociétés équitables et justes et d'une paix durable, et pour que les auteurs répondent de leurs actes et que justice soit faite aux victimes. Nous estimons aussi que la paix et la justice sont complémentaires et ne s'excluent pas l'une l'autre. Nous sommes de fervents partisans de la Cour pénale internationale, institution essentielle qui aide les victimes à obtenir justice face aux crimes les plus graves quand ce n'est pas possible à l'échelon national.

Tous les auteurs de tels crimes doivent répondre de leurs actes. La création de la CPI a donné à des millions de victimes d'atrocités – dont beaucoup d'Africains – un nouvel espoir dans le fait que la justice puisse être rendue. Les États du monde entier ont joint leurs efforts pour que cela soit possible. Les 28 États membres de l'Union européenne voteront donc contre l'amendement proposé par le Soudan. Nous engageons tous les autres États, en particulier les États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à également voter contre.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation persiste à rejeter les projets de résolution « visant un pays en particulier » sur les droits de l'homme, qui sont souvent fondés sur des informations inexactes et ont très peu à voir avec la situation réelle. Les initiatives aux ressorts politiques si flagrants discréditent les structures de défense des droits de l'homme de l'ONU. Nous devons renoncer à la pratique contreproductive qui consiste à porter des accusations infondées, et concentrer plutôt nos efforts sur l'établissement d'une coopération qui ait cours sur un pied d'égalité et dans le respect mutuel.

Nous avons énoncé à la Troisième Commission notre position quant aux projets de résolution visant un pays en particulier. Cette position reste inchangée, je ne vais donc pas la répéter. Nous voterons contre les projets de résolution sur les situations relatives aux droits de l'homme en Iran, au Myanmar et en Syrie, et nous nous dissociions du consensus sur le projet de résolution I, concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon,

Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine, ainsi que de mon propre pays, le Liechtenstein.

Le projet de résolution IV, intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », rend compte cette année encore des faits nouveaux intervenus dans la terrible situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, telle que présentée dans les rapports de cette année du mécanisme de responsabilisation, le Mécanisme international, impartial et indépendant; du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies; de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne; et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que de nombreux acteurs courageux de la société civile.

Nous sommes profondément préoccupés par les crimes atroces et avérés qui constituent des violations graves du droit international, en particulier du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui relèvent dans bien des cas des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Nous nous réjouissons de l'accent qui est mis dans le projet de résolution sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité et continuons de demander au Conseil de sécurité de renvoyer la situation en Syrie à la Cour pénale internationale, qui peut être garante d'une procédure judiciaire exhaustive en ce qui concerne tous les crimes pertinents commis par tous les acteurs en Syrie.

Faute de renvoi de la part du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a pris la mesure initiale et très nécessaire de combler l'immense lacune concernant l'impunité en créant le Mécanisme international, impartial et indépendant, qui s'acquitte de ses fonctions avec une efficacité et une réussite remarquables. Fort d'un soutien écrasant à l'Assemblée générale, le Mécanisme international, impartial et indépendant est pleinement opérationnel et remplit son mandat avec diligence et avec le sérieux et l'expertise requis pour monter des dossiers sur les nombreux et divers graves crimes commis. Nous nous félicitons que le projet de résolution dont nous sommes saisis appuie concrètement ces efforts.

En vertu du paragraphe 31, le Mécanisme international, impartial et indépendant est invité à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits

armés », point au titre duquel le Mécanisme a été créé il y a deux ans. Le paragraphe est pleinement conforme au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et clarifie encore la relation qui lie l'Assemblée et ses organes subsidiaires au Mécanisme international, impartial et indépendant.

Note est prise au paragraphe 32 des mesures adoptées par le Secrétaire général comme suite à la demande qui lui a été adressée d'inscrire dans son prochain projet de budget les ressources nécessaires au financement du Mécanisme. Le fait que le Mécanisme ne soit plus financé par les contributions volontaires mais imputé au budget ordinaire correspond au souhait d'une grande majorité d'États qui en ont exprimé le souhait l'an dernier. Cela n'a pas d'incidence sur le budget-programme, contrairement aux affirmations de certains. Avec ces dispositions, le projet de résolution apporte une contribution importante à la quête de justice pour les victimes des crimes commis en République arabe syrienne. Nous appelons tous les États à voter pour le projet de résolution et à s'opposer aux tentatives de l'amender ou de le modifier.

M. Budhu (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette explication de vote avant le vote sur plusieurs projets de résolution déposés au titre de l'alinéa c) du point 74 de l'ordre du jour.

La Trinité-et-Tobago est résolue à défendre l'état de droit au niveau national et international. À cet égard, notre constitution, qui est notre loi suprême, consacre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, conformément aux obligations juridiquement contraignantes qui nous sont faites par divers instruments relatifs aux droits de l'homme applicables à l'échelle du monde et de l'hémisphère. Par conséquent, nous condamnons toutes les violations des droits de l'homme, où qu'elles soient commises, étant donné que nous souscrivons à l'idée selon laquelle les droits de l'homme de la personne sont inviolables. En tant que membre responsable de la communauté internationale, nous sommes attachés à garantir que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales soient mis en avant et protégés au niveau mondial.

Cependant, la Trinité-et-Tobago tient à rappeler que le Conseil des droits de l'homme, organe indépendant et impartial, a été établi par l'Assemblée générale pour traiter des violations des droits de l'homme dans les États Membres, notamment par l'intermédiaire de son examen périodique universel et de ses procédures spéciales. Il faut en outre rappeler que les organes créés

en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme contribuent à la réponse opposée aux violations des droits de l'homme par le suivi de la mise en œuvre des traités par les États parties.

Il s'ensuit que nous déplorons la sélectivité avec laquelle les projets de résolution ont été déposés quant à la situation des droits de l'homme dans certains pays et l'apparente politisation de ces questions dans cette instance. La Trinité-et-Tobago prétend que le Conseil des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux devraient avoir la possibilité de s'acquitter de leurs mandats et d'examiner de façon dépassionnée la question des violations des droits de l'homme dans quelque État Membre que ce soit. Nous adhérons aussi à l'idée que le dialogue, la coopération et l'entente revêtent un caractère crucial pour améliorer les situations relatives aux droits de l'homme, dans la mesure où ils participent à la création d'un climat propice à l'action.

La Trinité-et-Tobago encourage donc tous les États Membres à coopérer à cet égard avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Pour ces raisons, elle s'abstiendra dans le vote sur les projets de résolution déposés au titre de l'alinéa c) du point 74 de l'ordre du jour.

M. Kim Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai déjà fait une déclaration ce matin (voir A/73/PV.55) au sujet du point 74 c) de l'ordre du jour, je ne vais donc pas répéter les mêmes choses. Je voudrais toutefois souligner très brièvement les points clefs de ma déclaration pour que l'Assemblée générale comprenne bien mon propos.

Premièrement, ma délégation rejette totalement et catégoriquement le projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », qu'elle considère comme le produit d'un complot politique de forces hostiles visant à discréditer l'image de la République populaire démocratique de Corée et à renverser son système politique et social.

Deuxièmement, le texte du projet de résolution est conforme aux mensonges et au complot à l'œuvre et déforme gravement la situation réelle des droits de l'homme dans mon pays.

Troisièmement, la République populaire démocratique de Corée maintient une position cohérente et fondée sur des principes pour résoudre toutes les

questions par le dialogue et la négociation. Toutefois, nous ne pouvons transiger avec des approches conflictuelles, comme celle du projet de résolution présenté par l'Union européenne et le Japon, et refusons d'être contraints à adopter un projet de résolution contre notre pays.

Enfin, étant donné que nous ne reconnaissons ni n'acceptons le projet de résolution, nous ne ressentons aucunement le besoin de demander un vote.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela souhaite expliquer sa position concernant les projets de résolution au titre du point 74 c) de l'ordre du jour, sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer à la présente séance et qui concernent la situation des droits de l'homme dans des pays donnés, à savoir le projet de résolution I, sur la République populaire démocratique de Corée, le projet de résolution II, sur la République islamique d'Iran, et le projet de résolution IV, sur la République arabe syrienne.

À cet égard, le Venezuela tient à réaffirmer sa position de principe en ce qui concerne l'adoption de projets de résolution, de procédures spéciales et d'autres mécanismes sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés. Nous rejetons le caractère sélectif du traitement de ces questions à des fins politiques, car cela constitue une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Outre qu'elle outrepassé les attributions des commissions de l'Assemblée générale, la pratique consistant à adopter sélectivement des projets de résolution concernant la situation des droits de l'homme dans des pays donnés viole les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité que nous devons appliquer pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme.

La coopération et le dialogue sont les moyens appropriés et les principes essentiels pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. À cet égard, nous appuyons les appels lancés par le Mouvement des pays non alignés sur cette question. Le Venezuela exhorte les États à faire fond sur les progrès positifs accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme et à privilégier le mécanisme d'examen périodique universel en tant que forme de coopération pour traiter les questions en la matière. Nous appelons à l'élimination de la pratique consistant à adopter sélectivement des projets de résolution visant un pays en particulier, ce qui affaiblit le mandat du Conseil des droits de l'homme.

Enfin, à la lumière de notre position de principe, le Venezuela votera contre les projets de résolution qui seront mis aux voix et se dissociera du consensus sur le projet de résolution I.

M. Xing Jisheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours maintenu que les différends en matière de droits de l'homme devaient être résolus par un dialogue constructif et la coopération sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Nous rejetons la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et les pressions qui peuvent être exercées sur d'autres pays sous couvert des droits de l'homme. Nous rejetons également la pratique des projets de résolution sur les droits de l'homme dans des pays donnés.

C'est pourquoi la délégation chinoise ne se joindra pas au consensus sur le projet de résolution I, relatif à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et votera également contre les autres projets de résolution relatifs aux droits de l'homme dans certains pays.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I, II et IV.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». Concernant ce projet de résolution, l'Assemblée générale est saisie d'un amendement publié sous la cote A/73/L.60. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement proposé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Turquie, Viet Nam

Par 95 voix contre 19, avec 43 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/73/L.60 est rejeté. Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution I, pris dans son ensemble. La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 73/180).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana,

Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arménie, Bélarus, Bolivie (État Plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Cabo Verde, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Ouganda, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie

Par 84 voix contre 30, avec 67 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/181).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mauritanie, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fidji,

Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Zambie

Par 111 voix contre 15, avec 55 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/182).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M^{me} Elmansouri (Tunisie) (*parle en arabe*) : Mon pays s'est abstenu dans le vote sur la résolution 73/182 sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. À cet égard, la délégation de mon pays réaffirme son rejet de toutes les violations des droits de l'homme commises depuis le début de la crise syrienne, quels qu'en soient les auteurs. Nous exhortons toutes les parties à respecter leurs engagements au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et à assurer la protection nécessaire aux civils sans défense. La Tunisie appelle également à faire répondre de leurs actes tous les auteurs de crimes et de violations graves des droits de l'homme et à faire en sorte qu'ils ne jouissent pas de l'impunité. Mon pays est convaincu que si toutes les parties rejettent l'escalade de la violence, atténuent les souffrances du peuple syrien et respectent les droits de l'homme, nous serons en mesure de créer un climat politique propice à une résolution complète de la crise syrienne, sous l'égide de l'ONU. Cela permettra à notre peuple frère syrien de rétablir la paix et la sécurité et de se tourner vers la reconstruction et le développement.

M. Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation se dissocie du consensus sur la résolution 73/180, intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». Selon nous, la résolution adopte une approche contre-productive et conflictuelle et va à l'encontre des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent présider à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

M. Cepero Aguilar (Cuba) (parle en espagnol) :
La délégation cubaine se dissocie du consensus sur la résolution 73/180, intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », conformément à notre opposition à l'imposition de résolutions et de mandats sélectifs et politiquement motivés. Nous croyons que seule une réelle coopération internationale, fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, permettra de promouvoir et de protéger efficacement l'ensemble des droits de l'homme.

Nous demandons instamment que, dans ce cas comme dans d'autres, l'on donne la possibilité au mécanisme de l'Examen périodique universel la possibilité de jouer son rôle afin de favoriser un débat libre de toute politisation ou confrontation et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné. La résolution continue d'opter pour la voie des sanctions et d'impliquer dangereusement et de façon contre-productive le Conseil de sécurité dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

Cuba ne peut donc pas se joindre au consensus sur une résolution visant à préserver les sanctions du Conseil de sécurité dans des situations qui ne portent pas atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Cuba ne peut se faire la complice d'efforts visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. Nous voudrions souligner que notre opposition à ce mandat sélectif et politisé n'a pas valeur de jugement concernant les autres questions en suspens évoquées au paragraphe 20 du préambule, qui requièrent une solution juste et honorable ainsi que l'accord de toutes les parties concernées.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite pour une motion d'ordre.

M. Khashaan (Arabie saoudite) (parle en arabe) :
Tout d'abord, la délégation de mon pays tient à souligner que le nom de mon pays est le Royaume d'Arabie saoudite et non le régime saoudien. En outre, la délégation de mon pays refuse de se vautrer dans la boue dans laquelle la délégation syrienne cherche à nous entraîner.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 74 c) de l'ordre du jour.

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.4)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 73/526).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 74 de l'ordre du jour.

Point 109 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/73/590)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie de neuf projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 45 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 46 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IX et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/183).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution II est intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/184).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution III est intitulé « État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte

des objectifs de développement durable ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 73/185).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/186).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution V est intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Cabo Verde, Colombie, Costa Rica, Djibouti, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Lesotho, Libéria, Maurice, Mexique, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda, Samoa, Sénégal, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Uruguay

Par 94 voix contre 59, avec 33 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 73/187).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution VI est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 73/188).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution VII est intitulé « Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 73/189).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 73/190).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 73/191).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 46 du rapport, qui porte sur le projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision a été adopté (décision 73/527).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/73/591)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ». La Troisième Commission l'a adopté sans le

mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/192).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/73/592)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail provisoire de la Troisième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, présenté par le Président ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision a été adopté (décision 73/528).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission (A/73/593)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 73/529).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 137 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M. Mahmoud Saikal, Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Troisième Commission,

ainsi que les membres du Bureau et les représentants, de l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/73/600)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 12 de son rapport.

Je tiens à signaler que, depuis la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, Madagascar et le Royaume-Uni ont présenté des pouvoirs en bonne et due forme, comme prévu à l'article 27 du Règlement intérieur. L'Assemblée générale est donc saisie d'un projet de résolution approuvant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les pouvoirs supplémentaires présentés après la réunion de la Commission.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/193).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Mamdouhi (République islamique d'Iran) (parle en anglais) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 73/193 qui vient d'être adoptée. Toutefois, je voudrais exprimer les réserves de ma délégation au sujet des parties du rapport figurant dans le document A/73/600 et dans la résolution qui pourraient être interprétées comme reconnaissant le régime israélien.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 3 b) de l'ordre du jour et du point 3, pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

a) Prévention des conflits armés

Note du Secrétaire général (A/73/295)

Projet de résolution (A/73/L.47)

Projet d'amendement (A/73/L.68)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.47.

M. Kyslytsya (Ukraine) (parle en anglais) : Le projet de résolution A/73/L.47, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui au titre du point 34 a) de l'ordre du jour, intitulé « Prévention des conflits armés », porte sur une question juridique et politique urgente : le problème de la militarisation du territoire occupé de l'Ukraine, en particulier la péninsule de Crimée et certaines parties de la mer Moire et de la mer d'Azov. Le projet de résolution traite d'une question qui préoccupe fondamentalement mon pays et, je crois, l'ensemble des Membres de l'ONU.

La République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol sont occupées par la Fédération de Russie depuis février 2014. La tentative d'annexer ce territoire ukrainien souverain n'a pas été reconnue par la communauté internationale, ce qui a été confirmé par la résolution 68/262, sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Dans le sillage de l'occupation de la Crimée, la Fédération de Russie a progressivement militarisé la péninsule, notamment en transférant sur le territoire ukrainien des systèmes d'armes destabilisants, notamment des aéronefs et des missiles à capacité nucléaire, des armes, des munitions et du personnel militaire.

L'occupation de la Crimée et la militarisation qui s'est ensuivie ont entraîné une expansion de la zone d'utilisation des navires de guerre et des avions militaires russes dans la région de la mer Noire et, au-delà, dans tout le bassin méditerranéen. En tant que telle, cette activité a des conséquences profondes pour la sécurité non seulement de la région de la mer Noire, mais aussi de l'ensemble du Sud de l'Europe, ainsi qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Les multiples exercices militaires menés par les forces armées russes en Crimée et dans la région reflètent la politique agressive de la Russie à l'égard de l'Ukraine et des autres États riverains de la mer Noire. Ces exercices ont également des conséquences négatives considérables à long terme sur l'environnement dans la région.

La Fédération de Russie est en train d'activer la militarisation de la mer d'Azov en augmentant le nombre de navires de guerre et en étendant leur présence à toute la surface qu'elle couvre. Par exemple, en octobre, le Gouvernement russe a attribué une vaste zone désignée de la mer d'Azov au Ministère russe de la défense. Cette zone est située à seulement 65 kilomètres de la ville de Marioupol, une des plus grandes villes portuaires d'Ukraine.

La militarisation progressive de la mer d'Azov n'a pas seulement des incidences sur le commerce maritime et l'approvisionnement de l'Ukraine, elle constitue également une menace militaire supplémentaire pour l'Ukraine et entraîne une escalade sécuritaire dans la région. La construction illégale du pont du détroit de Kertch entre la Russie et la Crimée temporairement occupée a largement contribué à cette menace, en particulier en facilitant la militarisation de la Crimée et la présence de forces maritimes et autres russes supplémentaires dans la zone sous prétexte de protéger le pont et son infrastructure.

En conséquence, le 25 novembre, un groupe de navires ukrainiens a été délibérément pris pour cible par une patrouille de la garde côtière russe en mer Noire, près du détroit de Kertch. La Russie a tiré pour tuer en ouvrant le feu sur les équipages ukrainiens avant de percuter les navires ukrainiens, qui effectuaient des voyages légitimes et pacifiques vers un port ukrainien.

Cette attaque constitue, de la part de la Fédération de Russie, un nouvel acte flagrant et éhonté d'agression militaire contre l'Ukraine. Trois bâtiments militaires ukrainiens ont essuyé des tirs puis été saisis par les Russes dans des eaux situées au-delà de la zone de 12 milles en mer Noire alors qu'ils rentraient au port d'Odessa. Vingt-quatre membres d'équipage ukrainiens ont été arrêtés et emprisonnés, dont deux dans un état critique, avant d'être exhibés à la télévision russe dans le cadre d'une mascarade de procès. Les provocations de la Fédération de Russie en mer d'Azov ont été condamnées par les États membres du Conseil de sécurité lors d'une séance d'information demandée par la délégation ukrainienne et tenue le 26 novembre (voir

S/PV.8410). À son tour, le Secrétaire général a tiré la sonnette d'alarme.

Compte tenu de la situation de sécurité incertaine qui règne actuellement dans les zones citées et de ses répercussions d'envergure, l'Ukraine, avec l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède et la Turquie, a déposé le projet de résolution A/73/L.47, « Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov ». Ce groupe a ensuite été rejoint par la Belgique, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, la Hongrie, le Liechtenstein, Malte, la Nouvelle-Zélande et la Slovaquie. Nous sommes reconnaissants à tous de cette solidarité et de cet appui fermes.

Le projet de résolution que je présente aujourd'hui a pour principal objectif d'exhorter la Fédération de Russie à retirer ses forces militaires de la Crimée et à mettre un terme à l'occupation illégale du territoire ukrainien. En soulevant à l'Assemblée générale la question de la militarisation de la Crimée, l'Ukraine et les coauteurs ne cherchent pas la confrontation ni à donner un tour politique au problème. Nous estimons simplement qu'il est de la plus haute importance que chaque État Membre souscrive pleinement aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Je crois que le projet de résolution bénéficiera de la part des États Membres du même soutien et du même esprit constructif que ceux qui ont accompagné les autres résolutions de l'Assemblée générale sur l'Ukraine. J'engage instamment tous les États Membres à voter pour le projet de résolution. Ils démontreront ainsi leur attachement fort aux principes fondamentaux du droit international et à ceux qui sont inscrits dans la Charte.

L'Ukraine est également convaincue que la militarisation progressive de la République autonome de Crimée temporairement occupée et de la ville de Sébastopol (Ukraine) par la Fédération de Russie et la poursuite par la Russie des agressions, des menaces et de l'usage de la force contre l'Ukraine, en violation de la Charte des Nations Unies, auront d'importantes conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

La question est donc importante, au regard des articles 83 et 84 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il s'ensuit que les décisions relatives au projet de résolution et à l'amendement publié sous la cote A/73/L.68 devraient être prises par une majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui va présenter l'amendement publié sous la cote A/73/L.68.

M. Mamdouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom des délégations de la République islamique d'Iran, de la République du Nicaragua, de la République arabe syrienne et de la République bolivarienne du Venezuela, j'ai l'honneur de présenter l'amendement publié sous la cote A/73/L.68 au projet de résolution A/73/L.47. L'amendement a été déposé le 13 décembre.

Toutefois, avant de présenter l'amendement que nous proposons, il nous semble nécessaire de réaffirmer notre position de principe sur les différends entre la Russie et l'Ukraine. Nous sommes convaincus que les débats sur des questions complexes à caractère hautement politique et controversé dans le cadre de l'Assemblée générale n'ont que peu d'utilité, sinon la moindre, pour faire progresser les efforts visant à trouver une solution opérante à un problème sur lequel des accords ont été conclus à Minsk en 2015 et entérinés par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité. Sachant qu'un mécanisme international convenu est en place et appuyé par le Conseil de sécurité, le fait de renvoyer le litige à l'Assemblée générale pourrait raviver des divergences existantes et semer la division entre les États Membres, au lieu de favoriser un règlement. Cela risquerait même de compromettre le format de règlement internationalement arrêté en ce qui concerne l'Ukraine.

Nous devons donner plus de temps au mécanisme accepté et nous abstenir de prendre des décisions dans la hâte. Notre position de principe consiste à soutenir une solution pacifique au différend qui oppose l'Ukraine et la Russie, et nous sommes convaincus que la question doit être réglée par les États concernés. Toute solution proposée hors de ce cadre est vouée à l'échec, à moins de recueillir l'approbation à la fois des Russes et des Ukrainiens. Un organe représentatif prestigieux ne devrait pas s'engager prématurément dans un débat qui occupe le Conseil de sécurité depuis les événements qui l'ont déclenché.

S'agissant de l'amendement que nous proposons, je précise qu'il contient trois nouveaux paragraphes, à incorporer après l'actuel paragraphe 5 du projet de résolution. En outre, il y est proposé d'ajouter un nouveau segment à la fin de l'actuel paragraphe 6. Après incorporation des nouveaux paragraphes proposés, les paragraphes du projet de résolution, à compter du paragraphe 5, devraient être renumérotés en conséquence.

Quant au fond de l'amendement proposé, conformément aux nouveaux paragraphes proposés, la Russie et l'Ukraine sont toutes deux instamment invitées à mener une enquête exhaustive, transparente et fondée sur des faits au sujet de l'incident en question, afin d'engager la responsabilité des responsables de l'aggravation de la situation. Dans l'amendement proposé, l'accent est également mis sur le fait que l'incident et les mesures prises par la suite ne devraient pas avoir d'incidence sur l'application de la décision contraignante adoptée par l'ONU, à savoir la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité, datée du 17 février. En plus d'entériner l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk et de saluer la déclaration publiée par le Président de la Fédération de Russie, le Président de l'Ukraine, le Président de la République française et la Chancelière de la République fédérale d'Allemagne en soutien à ces mesures, la résolution engage toutes les parties à donner pleinement suite à celles-ci.

Il est en outre proposé, dans l'amendement, qu'une référence au traité de 2003 entre la Russie et l'Ukraine sur l'utilisation de la mer d'Azov et du détroit de Kertch soit ajoutée à la fin de l'actuel paragraphe 6, car nous estimons que le traité devrait être considéré comme l'instrument juridique applicable entre les parties concernées pour ce qui a trait à l'exercice des droits et des libertés de navigation.

Les propositions avancées sont compatibles avec les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment du fait qu'elles appellent les parties à faire preuve de retenue, à respecter la souveraineté l'une de l'autre et l'inviolabilité des frontières et à renoncer aux discours incendiaires, qui, selon nous, jouent un rôle capital dans l'aggravation des tensions. Les propositions ont pour objectif de contribuer à contenir les deux parties et de les inviter à éviter toute nouvelle escalade de la situation, tout en les encourageant à trouver une solution pacifique au différend, conformément à la Charte des Nations Unies.

En outre, les propositions figurant dans l'amendement proposé sont reprises de textes approuvés,

notamment la résolution 68/262 de l'Assemblée, en date du 27 mars 2014, sur le même sujet. Au paragraphe 3 de cette résolution, toutes les parties ont été exhortées à chercher immédiatement à régler, par des moyens pacifiques, la situation concernant l'Ukraine, notamment par un dialogue politique direct, à faire preuve de retenue, à s'abstenir de tout acte unilatéral et de tout discours incendiaire susceptibles d'accroître les tensions et à participer pleinement aux efforts internationaux de médiation.

Nos délégations comptaient initialement soumettre ces propositions lors des consultations sur le projet de résolution. Toutefois, comme il n'y a pas eu de consultations, nous n'avons d'autre choix que de présenter les propositions sous la forme d'un amendement.

Enfin, et surtout, les propositions ont un caractère général et respectent totalement la souveraineté de la Russie et de l'Ukraine. En conséquence, elles ne sont aucunement partiales. Nous invitons tous les États Membres à soutenir l'incorporation des propositions dans le projet de résolution en votant pour l'amendement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.47.

Le représentant de l'Ukraine a déclaré que, selon lui, il fallait une majorité des deux tiers des membres présents et votants pour l'adoption du projet de résolution et de l'amendement publié sous la cote A/73/L.68.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer qu'une majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour l'adoption du projet de résolution A/73/L.47 et de l'amendement publié sous la cote A/73/L.68 y afférent?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de leur donner la parole pour les explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent la parole de leur place.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à exprimer sa position sur le projet de résolution A/73/L.47.

Nous nous inquiétons de l'habitude qu'ont prise certaines délégations d'utiliser l'alinéa a) du point 34 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention des conflits armés », comme moyen de présenter des projets de résolution politisés et non consensuels. Cette pratique est basée sur

l'exclusion, la singularité et le mépris à l'égard des mécanismes de travail établis de l'Assemblée générale, qui demandent que l'on tienne des consultations, que l'on prenne en compte les préoccupations et positions des États et que l'on réserve suffisamment de temps pour réunir un consensus autour des projets de résolution.

En principe, la République arabe syrienne est opposée aux projets de résolution de l'Assemblée générale qui ont pour principal objectif d'exercer une pression politique et d'aggraver les désaccords entre États Membres, ne serait-ce que parce qu'ils surchargent l'ordre du jour de l'Assemblée générale et vident l'énergie et les ressources humaines et financières de l'ONU d'une manière qui sape les buts et principes fondamentaux inscrits dans la Charte.

Un projet de résolution comme celui qui a été publié sous la cote A/73/L.47 devient malheureusement un facteur de politisation, de discordance et de désaccord, au lieu de nous rassembler au service de la paix, de la sécurité et du développement pour tous, sans exception ni discrimination. L'interprétation juridique et la position politique de la République arabe syrienne quant à la situation en République de Crimée sont fondées sur le fait que les résultats du référendum organisé le 16 mars 2014 sont reflétés par la situation actuellement stable dans la région.

Nous réaffirmons que le projet de résolution dont nous sommes saisis est politisé et partial, en particulier ses paragraphes 6 et 7, où nous voyons une tentative malheureuse des auteurs d'imposer des vues biaisées qui ne servent pas la cause de la stabilité dans la région. Ces paragraphes permettent à certains gouvernements d'exploiter la situation actuelle entre les deux voisins historiques – la Fédération de Russie et l'Ukraine – afin d'exercer une pression politique sur Moscou.

Néanmoins, en dépit de notre position de principe qui consiste à nous opposer aux projets de résolution de ce genre, nous avons déposé, avec la délégation de la République islamique d'Iran, les amendements contenus dans le document A/73/L.68. Il s'agit de notre part d'une tentative sincère et positive de contribuer à apporter un certain niveau d'équilibre, de crédibilité et de réalisme au projet de résolution.

Pour finir, ma délégation engage les États Membres à voter pour les amendements que j'ai cités. Si ces amendements ne sont pas adoptés, nous appelons alors les États Membres à voter contre le projet de résolution publié sous la cote A/73/L.47. Notre opposition

à la politisation du travail de l'Assemblée générale découle de notre respect de la Charte et des traités internationaux qui régissent la situation en République de Crimée. Elle découle également de notre attachement au Règlement intérieur et de notre volonté d'éviter que l'Assemblée générale ne traite de questions politisées comme celle-ci et que son ordre du jour soit surchargé par des projets de résolution non consensuels, en particulier quand ils n'aboutissent pas au règlement de différends au niveau international et ne contribuent pas à la paix et à la sécurité internationales dans cette région et dans le monde en général.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous accueillons avec satisfaction les tentatives de nos collègues de plusieurs États Membres d'ajouter un semblant d'équilibre à l'odieux projet de résolution ukrainien publié sous la cote A/73/L.47. Nous apprécions leurs efforts visant à mettre de l'objectivité dans un élément au moins du projet de résolution ukrainien concernant l'incident survenu dans le détroit de Kertch le 25 novembre.

Je pense qu'aujourd'hui beaucoup ont fini par comprendre les véritables objectifs de cette provocation déclarée, mise en scène par Kiev pour atteindre deux grands objectifs : premièrement, arrêter la chute libre, dans les sondages, des autorités de l'après-Maïdan, et en particulier du Président Poroshenko, qui essaie d'être ré-élu pour un second mandat; deuxièmement, en violation des normes de travail adoptées par l'Assemblée générale, adopter une résolution antirusse ouvertement politisée. Nous voyons aujourd'hui l'apogée de ces efforts, qui ont reçu le feu vert de divers pays occidentaux à la séance du Conseil de sécurité du 26 novembre (voir S/PV.8410).

Je tiens à rappeler que, le soir du 25 novembre, trois navires militaires ukrainiens ont enfreint les règles de passage pacifique par les eaux territoriales de la Russie en mer Noire, dans une zone qui était russe avant 2014, et fait route vers le détroit de Kertch. Ces navires n'ont pas répondu aux interpellations légitimes des gardes-frontières et ont effectué des manœuvres dangereuses, menaçant la navigation normale. Il faut savoir aussi qu'il se trouvait alors alentour 166 navires civils.

L'atteinte à la souveraineté russe par les navires ukrainiens n'a laissé aux gardes-côtes russes d'autre choix que d'employer la force. Dans une telle situation, les agents chargés du contrôle aux frontières de n'importe quel pays auraient réagi de la même manière. En même temps, notre personnel a fait preuve d'un grand professionnalisme, grâce à quoi nous sommes

parvenus à ce qu'il n'y ait aucune victime à déplorer. Trois membres de la marine ukrainienne ont été légèrement blessés par des fragments de matériel et ont reçu des soins médicaux, sans que leur vie soit jamais menacée. Tous les membres de l'équipage – 24 personnes – ont été arrêtés et ont accès aux services consulaires ukrainiens, tandis que les navires incriminés se trouvent dans le port de Kertch. Des procédures pénales et une enquête sont en cours. Nous entendons vérifier juridiquement le caractère de provocation des agissements des autorités ukrainiennes, avec des preuves. Les agissements de l'Ukraine en mer Noire constituent en soi une violation de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, dont les articles 19 et 21 définissent de manière exhaustive les règles de passage pacifique et le droit des États côtiers d'assurer leur propre sécurité.

Si, après ces éclaircissements, quiconque reste dubitatif face aux événements, je tiens à faire les précisions suivantes. L'incident du 25 novembre n'était pas un accident. Les navires militaires ukrainiens ont intentionnellement pénétré dans le détroit de Kertch depuis les eaux territoriales russes. Une fois encore, je rappelle que ces eaux étaient russes avant la réunification de la Crimée en mars 2014. À bord de ces navires se trouvaient deux officiers de sécurité ukrainiens, qui se sont présentés comme tels. Il apparaît que, depuis le départ, Kiev comptait sacrifier les équipages de ces trois navires, en leur donnant pour mission d'ouvrir le feu sur les gardes-côtes russes. Heureusement, le bon sens les a dissuadés de commettre un tel acte criminel.

Essayant d'effacer toute trace de ses ordres, le Ministère de la défense de l'Ukraine a dissimulé les preuves des événements survenus le 25 novembre dans le détroit de Kertch, ce que les membres de l'Assemblée peuvent vérifier par eux-mêmes. Kiev est bien au fait des règles de passage applicables aux navires dans le détroit de Kertch et s'y conformait depuis 2014 et jusqu'à récemment. Ainsi, le 23 septembre, deux navires ukrainiens sont librement passés sous le pont de Crimée avec l'aide de navires pilotes russes.

La délégation ukrainienne continue de tromper tous les États en ce qui concerne l'évaluation par l'ONU de ce qui s'est produit durant l'incident, comme elle l'a notamment fait en déposant le projet de résolution. Je cite les mots prononcés le 26 novembre par M^{me} DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques :

« un incident grave a eu lieu hier non loin de la Crimée, près de la mer d'Azov. Je tiens à souligner qu'à l'heure actuelle l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de vérifier de manière indépendante les circonstances de l'incident » (*S/PV.8410, p. 2*).

L'ONU n'a donc pas et ne peut avoir d'évaluation claire de l'incident. En gros, nous sommes face à une provocation soigneusement préparée qui se poursuit devant nos yeux dans cette salle. Elle a été rendue possible par l'aval des États-Unis et de divers pays européens qui jouent un jeu de confrontation avec les autorités de Kiev. Nous pouvons constater que la majorité de ces pays se sont portés coauteurs du projet de résolution.

J'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que la question de la situation en mer d'Azov est l'objet d'une exagération, comme cela a été le cas il y a plusieurs mois. Nos assurances selon lesquelles nous ne prévoyions pas d'installer des bases ou des infrastructures militaires dans la zone n'ont pas été prises en compte. Des efforts s'imposent à cet égard pour la sûreté de la navigation et la protection du pont de Crimée. On procède également à des contrôles aléatoires des navires, dans un cadre juridique strict. Toutes les mesures visant à protéger les infrastructures critiques revêtent par ailleurs la plus haute importance, étant donné les appels régulièrement lancés par Kiev et depuis l'autre côté de l'océan pour que le pont soit détruit.

Si nous voulons parler de militarisation, nous devons nous concentrer sur les actions de l'Ukraine, qui a déclaré son intention d'établir une base navale militaire à Berdyansk et a systématiquement fermé certaines zones de la mer d'Azov pour effectuer des tirs d'artillerie. Toutefois, le projet de résolution n'en fait pas mention.

Je ne souhaite formuler aucune observation sur la teneur du projet de résolution ukrainien. Non seulement il ignore complètement la réalité, mais il contient aussi des mensonges flagrants et des informations fallacieuses. Il est clairement partial et provocateur. Le but de ce document, comme d'autres que la délégation ukrainienne a déjà présentés et ceux, j'en suis sûr, qu'elle présentera à l'avenir, n'est pas de résoudre les problèmes, mais plutôt de polariser les États Membres et de créer une division au sein de l'Assemblée générale, tout en offrant aux maîtres étrangers de Kiev une occasion supplémentaire de s'assurer que le nombre de pays qui soutiennent la politique ukrainienne destructive dans la région ne diminue pas.

Il est extrêmement dangereux que l'Assemblée générale se laisse une fois de plus entraîner dans des manigances politiques internes préparées à Kiev, Washington et Bruxelles, sapant ainsi la crédibilité de l'instance internationale la plus représentative.

Malheureusement, nous ne pouvons pas considérer que le comportement ou les méthodes de travail des coauteurs du présent projet de résolution ont une visée constructive. Ils n'ont pas pris la peine d'organiser ne serait-ce qu'un cycle de consultations afin de déterminer la position des États Membres à l'égard de cette initiative.

Si de telles consultations avaient eu lieu, ils auraient entendu de nombreuses questions gênantes. Par exemple, pourquoi le document ne fait-il pas référence au traité bilatéral de 2003 conclu entre la Russie et l'Ukraine concernant la coopération dans l'exploitation de la mer d'Azov et du détroit de Kertch, rédigé par les auteurs des amendements dont nous sommes saisis? Car, après tout, le traité régit le régime de passage dans le détroit de Kertch. Je vais en donner la raison. Ce document prouve qu'au moment de l'incident du 25 novembre, les actions de la Russie étaient parfaitement légitimes.

Nous avons l'intention de voter pour les amendements raisonnables (A/73/L.68) au projet de résolution ukrainien que nous avons mentionnés, qui demandent aux deux parties de faire preuve de retenue et de s'abstenir de tout discours incendiaire. Nous pensons qu'il serait étrange de ne pas soutenir ce message de réconciliation. Malheureusement, aucun amendement ne peut changer le caractère, par essence provocateur, du projet de résolution ukrainien. Ma délégation votera donc contre ce projet de résolution. Nous exhortons toutes les délégations qui ont du bon sens à faire de même.

À ceux qui, malgré tout, ont l'intention de soutenir l'acte de provocation ukrainien, nous leur demandons instamment de réfléchir au message qu'ils envoient à Kiev. En votant pour de tels projets de résolution, ils permettent de fait à Petro Poroshenko de continuer à détruire ses propres citoyens, à saper la paix dans la région et à entraîner ses voisins dans l'affrontement. Cela n'est guère conforme aux buts et principes de l'Assemblée générale.

M^{me} Van Eerten (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas votera contre l'amendement publié sous la cote A/73/L.68, qui n'est pas conforme

au message fondamental du projet de résolution A/73/L.47 et qui est contraire aux faits sur le terrain.

Soyons clairs : la cause profonde de la tension actuelle dans la région est l'annexion illégale de la péninsule de Crimée par la Fédération de Russie. Dans sa forme originale, le projet de résolution demande une fois de plus à la Fédération de Russie de mettre fin à son annexion illégale de la péninsule de Crimée, de rétablir l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues et de respecter la Charte des Nations Unies. Le Royaume des Pays-Bas demande donc aux représentants présents dans cette salle de voter contre l'amendement proposé.

M^{me} Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Étant l'un des nombreux coauteurs du projet de résolution A/73/L.47, la Suède a suivi de près l'élaboration du texte. Nous suivons également la situation sur le terrain dans la région avec beaucoup d'inquiétude, car ces événements se déroulent dans notre voisinage. Il est clair que l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie en 2014 a constitué une violation flagrante du droit international et que la militarisation progressive de la Crimée et de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov est extrêmement préoccupante, avec des conséquences régionales et mondiales dangereuses.

Nous considérons que l'amendement publié sous la cote A/73/L.68 essaie de déformer le principal message du projet de résolution, et nous pensons qu'il est contraire aux faits sur le terrain. C'est pourquoi, la Suède votera contre l'amendement proposé et demande respectueusement aux représentants présents de faire de même.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Ministre Kyslytsya de sa présentation du projet de résolution A/73/L.47. Nous appelons tous les États à rejeter l'amendement publié sous la cote A/73/L.68, présenté par la République islamique d'Iran, et à appuyer le projet de résolution intitulé « Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov », qui reflète correctement et de manière impartiale la gravité de la situation sur le terrain.

Les actions provocatrices de la Russie dans le détroit de Kertch et dans la mer d'Azov ont entraîné une dangereuse escalade des tensions. Les incidents récents s'inscrivent dans le droit fil de la politique persistante de la Russie à l'encontre de l'Ukraine, à savoir agresser

le pays pour le déstabiliser. La Pologne souligne que le recours illégal à la force militaire par la Fédération de Russie contre l'Ukraine dans la région du détroit de Kertch et de la mer d'Azov constitue une violation flagrante du droit international et des accords bilatéraux conclus entre la Russie et l'Ukraine.

En annexant illégalement la Crimée et en aidant directement les séparatistes de l'est de l'Ukraine, la Russie a violé les principes fondamentaux d'un ordre international fondé sur des règles. Les actions récentes de la Russie contre l'Ukraine s'inscrivent clairement dans le cadre des violations constantes des principes fondamentaux du droit international. Aucun pays n'a le droit légal de tirer profit de ses propres actions illégales. Nous pensons que la communauté internationale doit réagir avec fermeté face aux violations systématiques par la Russie des obligations qui lui incombent au titre du droit international. Notre réponse commune doit être suffisamment forte pour décourager la Russie de franchir d'autres lignes rouges. Nous ne pouvons pas oublier qu'en vertu du droit international, tous les États ont le devoir de ne pas reconnaître comme licites des violations graves des obligations découlant de normes impératives, telles que l'interdiction des actes d'agression. Il importe de souligner le caractère juridique de cette obligation. Ne pas reconnaître la légalité de tels actes ne relève pas du domaine politique; c'est une obligation juridique.

La reconnaissance de la Crimée comme faisant partie de la Fédération de Russie est en soi une violation du droit international, car elle constitue une forme de soutien à un État qui viole des normes impératives pour tenter de légaliser une situation illégale. La Pologne ne reconnaît donc pas et ne reconnaîtra jamais l'annexion illégale de la Crimée par la Russie et réaffirme son soutien indéfectible à l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. En outre, la Pologne demande la libération inconditionnelle et immédiate des navires, des membres d'équipage et du matériel, étant donné que l'attaque et la saisie des navires ukrainiens par la Russie, ainsi que sa séquestration de militaires ukrainiens, sont illégales. Les faits récents ont clairement démontré que les infrastructures vitales aux yeux de la Russie, qu'il s'agisse du pont Kertch ou de l'oléoduc, servent de prétexte à sa politique de militarisation illégale. C'est un signe inquiétant pour l'avenir, qui compromet la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Plepytė (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Estonie, de la Lettonie et de mon pays, la Lituanie. En tant que coauteurs du projet de résolution A/73/L.47, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie rejettent fermement les amendements au projet de résolution présentés par la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne, qui figurent dans le document A/73/L.68, et s'y opposent vivement.

L'amendement proposé contient des amendements hostiles qui ont pour seul but d'empêcher l'adoption du projet de résolution et d'en modifier le sens. Ces amendements déforment la réalité actuelle dans les territoires occupés de l'Ukraine, ainsi que dans les zones adjacentes de la mer Noire et de la mer d'Azov. Les modifications ne reposent sur aucun fondement juridique ou factuel. Les événements qui se sont produits en mer Noire le 25 novembre constituent une violation flagrante par la Fédération de Russie du droit international et des accords bilatéraux. La Russie a une fois de plus fait preuve d'un mépris total pour les normes du droit international et, pour la première fois depuis l'annexion de la Crimée et le déclenchement du conflit dans l'est de l'Ukraine, a attaqué ouvertement et directement la marine ukrainienne par des moyens militaires. Dans ce contexte, nous exprimons une fois de plus notre ferme appui au projet de résolution, car il reflète pleinement la situation réelle sur le terrain et appelle à une action appropriée et réaliste. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie voteront contre l'amendement proposé. Aussi, nous exhortons tous les États Membres à condamner la tentative flagrante visant à déformer le projet de résolution et à voter contre l'amendement.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour demander instamment à tous les États Membres de voter contre le texte publié sous la cote A/73/L.68. Les amendements qu'il contient ont été proposés par les représentants d'une poignée de pays ayant soutenu les agissements de la Russie dans le contexte de la résolution 68/262, qui a été adoptée par 100 voix pour et défend la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Les amendements visent à déformer les faits, à semer la confusion et à empêcher l'adoption du projet de résolution A/73/L.47, proposé par l'Ukraine, que nous allons bientôt mettre aux voix. De plus, au paragraphe 6 de l'amendement proposé, le texte donne l'impression trompeuse qu'il y a eu violation des eaux territoriales lors de l'incident. Nous devons être clairs :

il n'y a eu aucune violation de cette nature. Les autorités russes ont admis avoir utilisé la force pour saisir trois navires de guerre ukrainiens. Elles ont également reconnu avoir ouvert le feu pendant l'incident, blessant trois militaires. Cet incident s'est produit dans les eaux internationales de la mer Noire, alors que les navires ukrainiens s'éloignaient des côtes de la Crimée. Il importe de noter que la Crimée et ses eaux territoriales sont internationalement reconnues comme faisant partie de l'Ukraine.

J'ai écouté avec intérêt les observations du représentant russe, mais il n'a fourni aucun élément de preuve pour étayer ses affirmations. Au paragraphe 7 de l'amendement proposé, le texte, s'il était inséré dans le projet de résolution, tendrait à justifier l'arrestation par la Russie des 24 militaires ukrainiens détenus et les poursuites engagées contre eux. Cette formulation donnerait à la Russie l'assurance que ses actions sont conformes à une résolution des Nations unies et donc justifiables. L'amendement proposé risque d'être utilisé à mauvais escient par la Russie.

Aussi rationnels que puissent paraître les auteurs de ces amendements, leurs objectifs, eux, sont irrationnels. C'est pourquoi le Royaume-Uni votera contre l'amendement proposé et invite instamment les autres États à faire de même. Le fond de la question concerne notre conviction commune que les États ne doivent pas recourir à la force dans les relations internationales, y compris pour acquérir un territoire ou modifier les frontières, actions incompatibles avec la Charte des Nations Unies.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'une des caractéristiques les plus toxiques de ce débat est qu'un petit nombre de pays qui ne peuvent s'empêcher de violer le droit international et la Charte des Nations Unies de manière répétée nous ont présenté une série de post-vérités, de faits dénaturés et de mensonges flagrants et fait des déclarations aux visées manipulatrices. Je voudrais donc recentrer nos discussions sur l'aspect juridique de la question. Le texte de l'amendement publié sous la cote A/73/L.68, proposé par l'Iran, contient des amendements au projet de résolution A/73/L.47 qui ne sont pas acceptables pour les coauteurs de ce dernier, comme nous venons de l'entendre, pour les motifs suivants.

Les amendements proposés ne reposent sur aucun fondement juridique ou factuel et ne sont pas conformes aux dispositions des résolutions actuelles de l'Assemblée générale, notamment la résolution 68/262,

intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », adoptée le 27 mars 2014 à une écrasante majorité au titre du point de l'ordre du jour éponyme. Ce qui s'est passé le 25 novembre en mer Noire n'est pas un incident, comme le dit constamment la machine de propagande russe. Il s'agit d'une violation supplémentaire de la Charte des Nations Unies par la Fédération de Russie et d'une attaque armée délibérée des forces militaires russes contre l'Ukraine dans les frontières neutres de la mer Noire. La Fédération de Russie a violé *manu militari* le droit de l'Ukraine en tant qu'État côtier dans les eaux territoriales ukrainiennes, a entravé sa liberté de navigation dans un détroit international et a violé les droits de l'Ukraine dans sa zone économique exclusive.

En conséquence, des marins et des navires ukrainiens ont été capturés par la Fédération de Russie. En violation des Conventions de Genève, la Russie traite les membres d'équipage capturés comme des criminels et mène une enquête dite criminelle, comme nous venons de l'entendre. Comment l'Assemblée générale peut-elle appuyer un amendement qui ne répond pas aux exigences du droit international humanitaire? C'est absurde dans un monde civilisé. L'Ukraine avait déjà engagé une procédure arbitrale contre la Fédération de Russie pour violation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et elle a également informé le tribunal arbitral des récentes violations commises par la Russie le 25 novembre, qui aggravent le différend.

L'Ukraine est déterminée à régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies. Cela étant, ma délégation demande un vote enregistré sur l'amendement publié sous la cote A/73/L.68. L'Ukraine votera contre, et demande aux autres délégations de faire de même. Je demande également une fois de plus aux délégations de voter pour le projet de résolution A/73/L.47.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voteront contre l'amendement publié sous la cote A/73/L.68 et engagent toutes les délégations à faire de même. Nous rejetons la notion d'équivalence contenue dans l'amendement proposé. Nous ne sommes pas favorables à ce que l'Assemblée générale demande aux deux États de prendre des mesures lorsque la Fédération de Russie est le seul État Membre à commettre de manière répétée et sans vergogne des actes d'agression contre l'Ukraine, notamment la prétendue annexion de la Crimée et les manœuvres agressives dans le détroit de Kertch.

Les États-Unis se sont portés volontiers coauteurs du projet de résolution A/73/L.47, qui met en lumière les graves préoccupations que suscitent la militarisation de la Crimée et la récente attaque injustifiée de la Russie contre des navires ukrainiens dans le détroit de Kertch. L'attaque menée par la Russie est une escalade dangereuse de ses actes d'agression dirigés actuellement contre l'Ukraine. Les États-Unis réitèrent leur appel à la Fédération de Russie pour qu'elle libère immédiatement les 24 membres d'équipage ukrainiens capturés et les trois navires détenus.

En résumé, les États-Unis demandent à tous les États Membres de voter contre l'amendement proposé et pour le projet de résolution.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi m'opposer à l'amendement publié sous la cote A/73/L.68, proposé par la République islamique d'Iran. L'amendement proposé porte gravement atteinte à la nature même du projet de résolution A/73/L.47 et déforme sérieusement la situation réelle sur le terrain dans les territoires occupés de l'Ukraine, ainsi que dans les zones adjacentes de la mer Noire et de la mer d'Azov. Il n'a aucun fondement juridique ou factuel et contrevient aux dispositions des résolutions en vigueur, notamment la résolution 68/262 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Le 25 novembre, nous avons été témoins d'une violation de la Charte des Nations Unies par la Fédération de Russie, dans une attaque armée délibérée des forces armées russes contre l'Ukraine dans les eaux neutres de la mer Noire. La Fédération de Russie a violé sans ménagement le droit de l'Ukraine en tant qu'État côtier dans ses eaux territoriales, entravé la liberté de navigation de l'Ukraine et violé son droit dans sa zone économique exclusive. En outre, la Fédération de Russie a capturé des marins et des navires ukrainiens et traité les membres d'équipage comme des criminels.

Compte tenu de tout ce qui précède et en guise de réaffirmation de l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine, la Géorgie votera contre l'amendement proposé et invite les autres États Membres à faire de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.47, intitulé « Problème de la militarisation de la République autonome de

Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/73/L.47 : Belgique, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande et Slovaquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution, l'Assemblée générale est saisie de l'amendement publié sous la cote A/73/L.68. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononce d'abord sur l'amendement proposé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Yémen

Par 64voix contre 25, avec 60 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/73/L.68 est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.47, intitulé « Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Cuba, Fédération de

Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam, Yémen

Par 66 voix contre 19, avec 72 abstentions, le projet de résolution A/73/L.47 est adopté (résolution 73/194).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous regrettons les résultats du vote qui vient de se tenir, mais nous sommes encouragés par le fait que de nombreux États se sont abstenus et ne veulent rien avoir à faire avec cette pernicieuse entreprise ukrainienne. En outre, nous devons dire qu'aujourd'hui, par son action et son inaction, un groupe d'États Membres - principalement des membres de l'OTAN et de l'Union européenne (UE) - a encouragé ses protégés ukrainiens à commettre de nouveaux crimes et à se livrer à d'autres provocations dans la région, au nom des ambitions politiques occidentales. Ce sont ces États, qui dans la plupart des cas sont guidés des partisans notoires de la discipline de bloc, qui figurent sur la liste des auteurs et coauteurs de cette entreprise ukrainienne.

Le régime de Kiev reçoit donc de plus en plus d'assurances que tout est permis, que tout sera pardonné et que la Russie sera tenue responsable, à l'avance et sans exception, de tous ses péchés et crimes. C'est la Russie qui, sans aucune preuve, est accusée d'être à l'origine de la guerre fratricide qui dure depuis cinq ans dans le Donbass, alors qu'aucune preuve n'a été présentée de la prétendue agression russe derrière laquelle se cache Kiev, à moins, bien sûr, que nous ne tenions compte des preuves qui, aux yeux de n'importe quel expert, sont manifestement fausses et avec lesquelles le Président ukrainien aime périodiquement amuser la communauté internationale.

Nous avons la preuve que les forces armées ukrainiennes et divers bataillons de volontaires font la guerre à leurs propres citoyens. Ils abattent au fusil et tuent des femmes, des personnes âgées et des enfants - il y a de nombreuses preuves de cela. Toutefois, l'Assemblée ne souhaite pas en prendre note car cela ne lui convient pas. Une évaluation équitable de la situation sera effectuée par les futurs membres de l'Assemblée, qui auront honte de son hypocrisie et de son manque de principes, tout comme les Américains ordinaires d'aujourd'hui ont honte de la campagne déshonorante menée au Viet Nam.

Malheureusement, il existe de nombreuses situations actuelles dont les futurs citoyens américains auront honte, l'Ukraine en étant l'un des exemples les plus éloquents. Au lieu de ramener le régime « Mайдан » à la raison et de l'obliger à écouter la voix de son peuple, les États-Unis lui fournissent des armes et lui apportent toutes sortes de soutien, y compris militaire. Une telle action suggère que Washington essaie non seulement de monter deux peuples frères l'un contre l'autre, mais aussi de déclencher une guerre totale entre eux, toute en faisant subir à leurs collègues de l'OTAN un lavage de cerveau en prétextant une menace russe. Le monde n'est aujourd'hui confronté qu'à une seule menace - la menace américaine, que de plus en plus de gens comprennent clairement.

L'un des thèmes de la résolution 73/194 est la Crimée russe. Je voudrais souligner que la Crimée est russe parce qu'il n'y a pas eu d'autre forme de Crimée depuis longtemps. L'annexion, l'occupation et la militarisation du territoire n'existent que dans les projets de résolution de nos collègues ukrainiens, qui ressentent encore des douleurs fantômes. C'est par leur faute qu'ils ont perdu les Criméens après avoir commencé à les menacer à la suite du coup d'État anticonstitutionnel. Les Criméens ont fait le choix de préserver leur identité, et

de pouvoir honorer la mémoire de ceux qui ont libéré leur terre des fascistes au lieu de celle de ceux qui ont collaboré avec les occupants. Ayant fait ce choix, les Criméens se sont préservés de la guerre et de la destruction, tandis que les citoyens de l'est de l'Ukraine paient un lourd tribut pour leurs tentatives de réclamer leurs droits.

Aujourd'hui, de nombreux touristes visitent la Crimée, y compris des milliers d'Ukrainiens, qui sont capables de voir de leurs propres yeux que ce qui est dit par les autorités de « Mайдан » n'est pas vrai. Quel que soit le nombre de résolutions bidon adoptées avec des parrains occidentaux et qui ceux ont peur de s'opposer à eux pour défendre la cause de la démocratie de l'Union européenne et de l'OTAN, rien ne changera en Crimée ou dans les environs. La clef pour résoudre tous les problèmes régionaux qui se sont posés depuis 2014 se trouve à Kiev, et plus particulièrement à Washington, d'où Kiev est gouvernée.

En effet, nous voudrions attirer l'attention sur le fait que, dans sa déclaration d'aujourd'hui, la délégation ukrainienne s'est embrouillée dans des mensonges. M. Kyslytsya a déclaré qu'un certain incident s'était produit récemment en eaux neutres, si je comprends bien son anglais. En revanche, le 11 décembre, dans cette salle, le représentant de l'Ukraine a déclaré que l'incident en question, qui, à son avis, impliquait la capture de navires ukrainiens, s'était produit dans la zone économique exclusive de l'Ukraine (voir A/73/PV.49). Si les représentants ukrainiens mentent, je leur recommanderais de veiller au moins à ce que leurs histoires concordent entre elles. Ainsi, elles paraîtraient crédibles.

Pour la Russie et les Criméens, la question de savoir à qui appartient la Crimée a été réglée une fois pour toutes. La Crimée était, est et sera russe. Aucune des pitoyables tentatives de l'Ukraine en matière de sanctions, de résolutions et de provocations ne changera jamais cela. Il est décevant de constater qu'à l'instigation de Kiev et de ses parrains occidentaux, un autre complot hautement politisé et douteux, reposant uniquement sur des mensonges ukrainiens a été soumis à l'Assemblée générale. Un tel comportement ternit clairement la réputation de l'Organisation mondiale.

M. Tozik (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus suit de très près les événements en Ukraine et l'évolution de la situation dans la partie orientale de son voisin du sud. La paix et l'harmonie en terre ukrainienne sont d'une importance vitale pour le Biélorus. Une solution

pacifique au conflit, la fin de la violence, la prévention des affrontements armés et le respect des Accords de Minsk par les pays qui en sont parties restent la seule base efficace pour régler cette crise. Le Biélorus entend continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à ramener la paix en Ukraine. Nous sommes prêts à faire en sorte que toutes les conditions nécessaires soient réunies pour que des négociations se tiennent à Minsk sous quelque format que ce soit, y compris au plus haut niveau, comme cela a été le cas en février 2015.

Aujourd'hui, nous avons appuyé le groupe d'États qui a présenté des amendements, publiés sous la cote A/73/L.68, à la résolution 73/194, avant son adoption. Nous pensons que ces amendements sont équilibrés et constructifs et servent à donner une image complète de la situation. En revanche, le Biélorus n'a pas voté pour la résolution 73/194 dont le texte a été déposé par l'Ukraine, notre position de principe demeurant inchangée en ce qui concerne les textes de ce type.

Par exemple, la résolution 73/194 contient des références aux résolutions 68/262, 71/205 et 72/190, auxquelles le Biélorus s'était déjà opposé. En revanche, elle ne mentionne aucunement les Accords de Minsk. Le texte est de nature conflictuelle et réduit les possibilités de trouver une solution pacifique à cette situation. Apparemment, la résolution ne vise pas à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ni à prévenir les conflits armés. Elle contient des accusations portées contre un seul pays. Or rien n'est dit sur les autres États qui continuent d'asseoir leur présence militaire dans la région.

Les documents doivent donner lieu à une étude préliminaire des procédures en vigueur de l'ONU, y compris au niveau des experts, or cela n'a pas été fait.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous suivons avec une profonde préoccupation les tensions croissantes liées à la Crimée et l'évolution de la situation dans la région de la mer Noire. L'Arménie partage une riche histoire d'amitié avec les peuples de la Russie et de l'Ukraine. Nous espérons que les parties concernées feront preuve de la plus grande retenue afin de désamorcer la situation et d'ouvrir la voie aux négociations. Nous sommes convaincus que la solution à la crise peut être trouvée par des moyens strictement pacifiques, fondés sur les normes et principes du droit international.

D'une manière générale, l'Arménie réaffirme sa position de longue date selon laquelle une solution durable à la situation de conflit entre les parties ne peut être trouvée que par la négociation, selon le format établi et sur la base de l'application des accords pertinents.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Étant donné que le représentant russe a du mal à comprendre l'anglais, je vais dire quelques mots en russe.

(*l'orateur poursuit en russe*)

Il semble que toutes les personnes présentes dans la salle éprouvent de la honte. La quarantaine de coauteurs et les presque 70 de pays qui ont appuyé la résolution 73/194 éprouvent de la honte, sauf la Fédération de Russie, qui est la seule à n'avoir honte de rien. Depuis près de 28 ans qu'elle est membre du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie a violé à maintes reprises la Charte des Nations Unies, y compris ses dispositions les plus fondamentales. En politique mais aussi dans les domaines de la psychologie et de la psychiatrie, on qualifie cela de mimétisme agressif, par lequel l'agresseur tente de se présenter comme la victime et se comporte en tant tel. Mais en politique comme en psychologie, il y a des remèdes pour lutter contre le mimétisme agressif.

(*l'orateur reprend en anglais*)

C'est avec une grande satisfaction que nous accueillons l'adoption aujourd'hui de la résolution 73/194 sur la question urgente de l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, laquelle agression témoigne clairement du mépris total de la Russie pour ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, ainsi que d'autres traités internationaux bilatéraux et multilatéraux. Il est évident que la Fédération de Russie n'est pas un État épris de paix. Aujourd'hui, avec l'adoption de la résolution sur une situation qui préoccupe sincèrement non seulement l'Ukraine mais aussi la communauté internationale tout entière, nous avons franchi une étape critique en condamnant les agissements destructeurs de la Fédération de Russie dans la région et au-delà, réaffirmant ainsi que l'Assemblée générale est capable de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, nous voudrions exprimer notre profonde et sincère gratitude à tous ceux qui ont participé à la négociation du projet de résolution et à tous ceux qui, malgré la pression sans précédent de la Russie, sont restés courageux et attachés aux principes de l'Organisation. L'Ukraine est absolument convaincue que

la question de la paix et de la sécurité internationales constitue un pilier essentiel des travaux de l'Assemblée. Ma délégation poursuivra donc ses efforts pour appeler l'attention de l'ONU sur la situation dans les parties du territoire souverain de l'Ukraine qui sont occupées par la Fédération de Russie. Je saisis cette occasion pour demander également à tous les États Membres de participer activement à l'examen par l'Assemblée générale du point 67 qui a été rajouté récemment à l'ordre du jour, intitulé « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés », à l'occasion de la séance qui se tiendra en février 2019.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi ma délégation a voté à la fois pour l'amendement figurant dans le document A/73/L.68 et pour la résolution 73/194. En tant que petit pays, Singapour est profondément attachée au multilatéralisme et au respect du droit international. Singapour s'oppose à l'annexion de tout pays ou territoire, car il s'agit d'une violation flagrante du droit international. Nous nous opposons à toute invasion injustifiée d'un pays souverain sous quelque prétexte que ce soit. Singapour réaffirme les principes de respect de l'intégrité territoriale des pays souverains, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de respect de la souveraineté et de l'état de droit. Singapour s'oppose donc à l'annexion de la Crimée.

En mars 2014, Singapour a exprimé son opposition à l'annexion de la Crimée en votant pour la résolution 68/262, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine » (voir A/68/PV.80). À notre avis, la résolution que nous venons d'adopter (résolution 73/194) est intrinsèquement liée à la résolution 68/262. Contrairement aux résolutions 71/205 et 72/190 sur la situation des droits de l'homme en Crimée et à Sébastopol, la résolution 73/194 porte essentiellement sur la question de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Singapour réaffirme également sa position constante selon laquelle tous les pays doivent se conformer au droit international et défendre le droit à la liberté de navigation, comme le prévoit la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Singapour se fait l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à éviter tout risque ou toute nouvelle escalade des tensions et nous exhortons toutes les parties à faire preuve de retenue, à prendre des mesures immédiates pour désamorcer les tensions et à régler la crise de manière pacifique, dans le respect du droit international.

M. Chang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté contre l'amendement publié sous la cote A/73/L.68 et s'est abstenue dans le vote sur la résolution 73/194.

Tout en soulignant l'importance d'un règlement pacifique basé sur le dialogue, ma délégation note que le vote d'aujourd'hui n'est pas opposé à sa position du 27 mars 2014, lorsqu'elle a voté pour la résolution 68/262 (voir A/68/PV.80), réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

M^{me} Krisnamurthi (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à réaffirmer que nous respectons et appuyons l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Indonésie a toujours maintenu une position de principe en faveur du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, un principe fondamental des relations entre les nations. L'Indonésie est donc opposée à tout acte d'annexion contre un pays ou un territoire souverain, car de tels actes sont contraires aux principes susmentionnés et au droit international.

S'agissant de la situation actuelle en Crimée, l'Indonésie souligne l'importance du dialogue et de la diplomatie entre les pays concernés pour régler les problèmes en Crimée et dans la ville de Sébastopol, ainsi que dans certains endroits de la mer Noire et de la mer d'Azov. À cet égard, l'Indonésie encourage les États concernés à prendre les mesures nécessaires pour apaiser les tensions. Nous estimons que certains éléments de la résolution 73/194 pourraient aggraver les tensions entre les États concernés et les dissuader de lancer des efforts pacifiques, notamment en instaurant un dialogue politique direct.

Sur la base de ces considérations, tout en étant favorable à l'amendement publié sous la cote A/73/L.68, qui a été proposé par plusieurs délégations, l'Indonésie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 73/194. Elle appelle toutes les parties concernées à gérer la crise, à promouvoir le règlement pacifique de la situation et à défendre et respecter invariablement le droit international.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Dabouis (Union européenne) (*parle en anglais*) : La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne (UE) réaffirme son plein appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle rappelle que l'annexion illégale de la péninsule de Crimée par la Russie en 2014 constitue une atteinte directe à la sécurité internationale, avec de profondes répercussions sur l'ordre juridique international qui protège l'unité et la souveraineté de tous les États. L'UE condamne cette violation du droit international et souligne qu'elle ne reconnaît ni ne reconnaîtra l'annexion illégale de la péninsule de Crimée par la Russie. L'UE rappelle que la construction du pont de Kertch constitue une violation supplémentaire de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous souhaitons mentionner la déclaration effectuée par la Haute Représentante Federica Mogherini au nom de l'UE à propos de l'escalade des tensions en mer d'Azov, qui a été publiée le 28 novembre et dans laquelle l'UE exprime sa profonde préoccupation face à l'aggravation dangereuse des tensions en mer d'Azov et dans le détroit de Kertch, qui a abouti à la saisie de navires ukrainiens et de leurs équipages par la Russie. Ces navires ont essuyé des tirs qui ont fait plusieurs blessés parmi les marins ukrainiens. Nous soulignons que l'UE a été consternée lorsque la Russie a eu recours à la force, ce qui, dans le contexte de la militarisation croissante de la région, est inacceptable.

L'UE encourage vivement la Russie à libérer sans conditions et sans attendre les navires saisis, leurs équipages et leur matériel. Elle compte sur la Russie pour garantir une circulation libre et sans entrave dans le détroit de Kertch, en direction et en provenance de la mer d'Azov, conformément au droit international. Nous rappelons également que l'UE a appelé toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue afin d'apaiser les tensions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 34 a) de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

b) Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Les 30 États Membres sortants sont les suivants : Allemagne, Arménie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Indonésie, Japon, Koweït, Libéria, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Panama, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suisse et Zambie. Ces États Membres sont rééligibles immédiatement.

J'informe les membres que les États suivants continueront d'être représentés à la Commission pour le droit commercial international : Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Italie, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, République bolivarienne du Venezuela, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Sri Lanka, Thaïlande et Turquie. Ces 30 États ne sont donc pas rééligibles.

L'Assemblée générale va maintenant élire 30 membres pour remplacer les membres dont le mandat arrivera à expiration le 7 juillet 2019.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret, le cas échéant?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les candidatures, je voudrais donner les informations suivantes aux membres.

Pour les sept sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe a entériné les sept candidats suivants : l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Zimbabwe.

Pour les sept sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, neuf candidats ont été nommés : Bahreïn, la Chine, l'Indonésie, l'Iraq, le Japon, la Malaisie, la République de Corée, Singapour et le Viet Nam.

Pour les quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe a entériné les quatre candidats suivants : la Croatie, la Fédération de Russie, la Hongrie et l'Ukraine.

Pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a cinq candidats, à savoir la République dominicaine, l'Équateur, le Honduras, le Mexique et le Pérou.

Pour les sept sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, il y a huit candidats, à savoir l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Finlande, la France, la Grèce, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse.

Puisque le nombre de candidats des États d'Afrique, des États d'Europe orientale et des États d'Amérique latine et des Caraïbes correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer ces candidats élus pour un mandat de six ans prenant effet le 8 juillet 2019?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Pour ce qui est des États d'Asie et du Pacifique et des États d'Europe occidentale et autres États, le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges vacants alloués à ces régions. Par conséquent, l'Assemblée va maintenant procéder à un vote à bulletin secret pour élire sept membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et sept membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu pas moins de la majorité requise, seront déclarés élus.

En cas de partage égal des voix pour un siège restant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Suivant la pratique établie à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale sur un seul et même bulletin de vote est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint. Toujours suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant ou à la représentante assis(e) directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer le vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Je rappelle aux membres qu'à ce stade, ils votent pour pourvoir sept sièges revenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique et sept sièges revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Des bulletins de vote portant les lettres A et B vont maintenant être distribués et le processus de vote a donc commencé.

Conformément à la résolution 71/323, du 8 septembre 2017, les noms des États ayant été communiqués au Secrétariat au moins 48 heures avant l'élection d'aujourd'hui ont été imprimés sur les bulletins de vote pour les deux groupes régionaux. En outre, des lignes supplémentaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe régional ont été ajoutées afin de pouvoir y inscrire d'autres noms, le cas échéant.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote. Pour les bulletins de vote « A » concernant les États d'Asie et du Pacifique, les membres sont priés d'inscrire une croix en regard du nom des

États pour lesquels ils souhaitent voter ou d'écrire le nom de tout autre État éligible sur les lignes vierges prévues à cet effet. Pour les bulletins de vote « B » concernant les États d'Europe occidentale et autres États, les membres sont également priés d'inscrire une croix en regard du nom des États pour lesquels ils souhaitent voter ou d'écrire le nom d'un autre État éligible sur la ligne vierge prévue à cet effet. Le total des croix inscrites et/ou des noms rajoutés à la main ne doit pas dépasser le nombre de sièges à pourvoir tel qu'indiqué sur le bulletin de vote.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. En conséquence, les bulletins de vote « A » pour les États d'Asie et du Pacifique ne devront pas comporter plus de sept croix et/ou noms écrits à la main; et les bulletins de vote « B » pour les États d'Europe occidentale et autres États ne devront pas, eux non plus, comporter plus de sept croix et/ou noms écrits à la main. Si un bulletin contient les noms d'États Membres n'appartenant pas à la région concernée, il reste valable mais les voix pour ces États Membres ne seront pas comptabilisées.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Svetoslav Stankov (Bulgarie), M^{me} Marissa Edwards (Guyana), M. George Jallad (Liban), M^{me} Jikita De Schot (Nouvelle-Zélande), M^{me} Eunice Umezurike (Nigéria) et M. Bakhtiyor Muhamedjanov (Tadjikistan), assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 45, est reprise à 18 h 30.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Asie et du Pacifique (7 sièges)</i>	
Nombre de bulletins de vote :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valides :	193
Abstentions :	0
Nombre de membres présents et votants :	193
Majorité requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Singapour :	180
Japon :	167
Indonésie :	160
Chine :	159
Viet Nam :	157

République de Corée :	155
Malaisie :	149
Bahreïn :	116
Iraq :	57
Koweït :	1
<i>Groupe B - États d'Europe occidentale et autres États (7 sièges)</i>	
Nombre de bulletins de vote :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valides :	193
Abstentions :	2
Nombre de membres présents et votants :	191
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
Allemagne :	181
Finlande :	171
France :	171
Belgique :	166
Royaume-Uni :	161
Suisse :	160
Canada :	150
Grèce :	107

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix des membres de l'Assemblée générale, les 14 États ci-après sont élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans prenant effet le 8 juillet 2019 : Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Finlande, France, Indonésie, Japon, Malaisie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite les États ci-après, qui ont été élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans prenant effet le 8 juillet 2019 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Belgique, Cameroun, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Japon, Malaisie, Mali, Mexique, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 b) de l'ordre du jour.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations dans l'exercice du droit

de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Khashaan (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse suite à la déclaration faite par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (voir A/73/PV.55) concernant mon pays.

Nous rejetons fermement les allégations mensongères et sans fondement faites par le Représentant permanent de la République arabe syrienne contre mon pays. Nous sommes habitués à son impolitesse, à ses mensonges et à ses accusations calomnieuses, et ne sommes donc pas surpris que son pays ait violé toutes les lois et normes internationales, y compris les règles morales et humanitaires. Au représentant syrien, qui se gargarise de l'engagement séculaire de son pays en faveur des droits de l'homme, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée générale, nous voudrions rappeler les crimes odieux, notamment l'utilisation d'armes interdites au niveau international, dont son pays s'est rendu coupable à l'encontre du peuple syrien, qui ploie sous le joug de l'injustice. Cette tragédie a entraîné le déplacement externe de près de 6 millions de personnes, dont des centaines de milliers sont actuellement accueillies par mon pays, sans parler du déplacement interne d'environ 7 millions de personnes.

La délégation de mon pays tient à préciser que les tentatives de la délégation syrienne ne visent qu'à brouiller les cartes et à cacher la vérité. C'est la même approche qui a été utilisée lors de l'adoption du projet de résolution 73/181 à la Troisième Commission. Toutes ces tentatives ont échoué. Nous demandons donc à la délégation syrienne de ne pas utiliser ces vieux stratagèmes, qui ne profitent à personne.

M. Al Khalil (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Un proverbe arabe dit : « Celui qui ne possède pas une chose ne peut la donner ». Ce qui est le plus scandaleux, c'est qu'un Gouvernement tel que celui du Royaume d'Arabie saoudite, qui n'est pas partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, présente un projet de résolution sur les droits de l'homme. Comme Daech, il viole les droits de l'homme dans son pays en continuant de décapiter les gens. Le Royaume d'Arabie saoudite viole les droits de l'homme au Yémen en tuant des milliers d'enfants yéménites et en soutenant des groupes terroristes dans mon pays, la Syrie. Tout le monde sait que le Gouvernement saoudien, depuis des décennies, lance des fatwas appelant

au meurtre et au terrorisme dans le monde entier. Il est responsable de la haine religieuse et sectaire et viole les valeurs religieuses, morales et de coexistence entre les peuples de différents systèmes économiques, sociaux et politiques. L'Arabie saoudite est le pays à l'origine de la pensée takfiriste, qui a détruit les statues bouddhistes à Bamiyan, en Afghanistan, et a été responsable des explosions dans les métros de Londres et de Madrid et des attentats du 11 septembre à New York, sans oublier les assassinats de Syriens et d'Iraqiens au moyen de voitures piégées et de ceintures suicide.

Ce que nous a dit le représentant du régime saoudien s'inscrit dans la pensée préislamique saoudienne qui a propagé le terrorisme des montagnes de Tora Bora en Afghanistan à l'Iraq, au Liban, en Égypte, en Libye, en Syrie, dans la région du Sahel en Afrique, en Europe et sur le continent américain.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je tiens également à remercier les interprètes d'être restés avec nous si tard.

La séance est levée à 18 h 35.